

S.A.R.L. @GB AUDIT FINANCE
ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Anne Besse, née Gaffinel, le 26 avril 1966 à Neuilly sur Seine (92200), demeurant 34, Avenue du Roule, 92200 Neuilly Sur Seine, mariée sous le régime de la séparation de biens,

(ci-après désignée le "Vendeur")

D'UNE PART

ET :

Madame Françoise Spiri née Menachem le 15 janvier 1956 à Lyon (69 006), demeurant 1, rue Adolphe Lalyre, 92400 Courbevoie, mariée sous le régime de la séparation de biens,

(ci-après désigné l'"Acquéreur")

D'AUTRE PART

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE LA SEINE
N° 25803/2008 Rode 92008652 C
Enregistrement 25 €
Taxe d'imp. de 2008 2008
Montant reçu 25 €
L'Agent

L'Agent des impôts
Perrine DEMARQUET

ARTICLE 1 – CESSION DES PARTS SOCIALES

1.1. Identification des parts sociales

Le Vendeur détient 4 900 parts du capital de @GB AUDIT FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de € 50.000, constitué de 5 000 parts sociales d'une valeur nominale de € 10 entièrement libérées, dont le siège social est situé 47, Bd Georges Clemenceau, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 441 156 114 00031 ci-après dénommée la "Société").

1.2. Vente et achat des parts sociales

Le Vendeur cède, à l'Acquéreur, qui accepte, et l'Acquéreur acquiert du Vendeur, une (1) part sociale de la Société, dont il est propriétaire.

L'Acquéreur devient propriétaire de la part sociale cédée à compter de la date des présentes avec tous les droits et obligations y attachés et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera éventuellement attribuée aux dites parts.

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de € 10 (dix euros), soit € 10 la part sociale.

Ce prix est payé ce jour.

ARTICLE 3 – AGREMENT

 La présente cession a été agréée par l'assemblée du 7 novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article 11 bis des statuts.



ARTICLE 4 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la cession de parts sociales prévue à l'article 1, il convient de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

"Article 8 – capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros.

Il est divisé en 5.000 parts d'une valeur nominale de € 10 chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées à

- SCI Clémentaine 100 parts sociales*
- Françoise Spiri 1 part*
- Anne Besse. 4 899 parts sociales "*

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare qu'il est propriétaire des parts ci-dessus décrites pour les avoir souscrites lors de la création de la Société ou lors de l'augmentation de capital décidée par celle-ci.

Le Vendeur déclare que les parts, objets de la présente promesse, sont libres de tout nantissement, de toute saisie ou toute autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de l'Acquéreur sur lesdites parts s'il en devient propriétaire.

ARTICLE 6 - FORMALITES

6.1 La cession de parts sociales visée à l'article 1 sera enregistrée et sera rendue opposable à la Société au moyen d'un dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, conformément à l'article 221-14 du Code de commerce.

6.2 Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités, et en outre, après dépôt de deux originaux au greffe du tribunal de commerce de Nanterre en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Les formalités de publicité, consécutives à la présente cession seront effectuées par le Vendeur, qui en assumera l'intégralité des frais.



ARTICLE 7 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement et les frais de signification, seront à la charge de l'Acquéreur.

EN FOI DE QUOI chacune des parties a dûment signé le présent contrat en six (6) exemplaires, dans les conditions précisées ci-avant.

Fait à Courbevoie,
Le 9 novembre 2007



Madame Anne Besse



Françoise Spiri